



Commune de Gy
Législature 2011-2015
Séance du 10 novembre 2011

Délibération relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2012

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,
sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

par 6 voix pour et 1 abstention

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2012 à 30.- F.

Le Maire : A. MOTTIER